



Notre réf.: 6704730/2026/SSCD/MSS/EWS

22 juillet 2026

Objet: Approbation, par le Congrès météorologique mondial, des dispositions du Règlement technique relatives aux services d'alerte précoce

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer que, lors de sa session extraordinaire qui s'est tenue à Genève en octobre 2025, le Congrès a approuvé des modifications du *Règlement technique, Volume I* (OMM-N° 49) visant à inclure dans la partie IV une nouvelle section, la section 6, sur les services d'alerte précoce. Ces amendements établissent un cadre réglementaire important destiné à guider les Membres dans la conception, l'exploitation et l'amélioration continue des services nationaux d'alerte précoce.

Ces nouvelles dispositions soutiennent la concrétisation de l'Initiative «Alertes précoces pour tous» de l'ONU et offrent aux Membres des normes claires et des bonnes pratiques pour la mise en place de services d'alerte précoce fiables et de qualité. Elles sont également destinées à améliorer la cohérence des activités de développement des capacités, à faciliter la collaboration entre les acteurs nationaux et internationaux, et à renforcer la confiance et la mobilisation des partenaires pour le développement et des bailleurs de fonds.

Le Règlement technique ainsi actualisé met l'accent sur le rôle des Membres s'agissant de mettre en place et d'exploiter des services d'alerte précoce concernant les aléas météorologiques, hydrologiques, climatologiques et environnementaux connexes, tout en veillant à ce que ces services fournissent des informations claires et exploitables aux autorités, aux acteurs de la gestion des risques de catastrophe et au grand public. Le Protocole d'alerte commun et le Registre des autorités d'alerte font partie intégrante de cette nouvelle réglementation.

Les Membres sont invités à noter que la version actualisée du *Règlement technique, Volume I – Pratiques météorologiques générales normalisées et recommandées* (OMM-N° 49), y compris la nouvelle section 6 susmentionnée, sur les services d'alerte précoce, est désormais disponible dans les langues officielles de l'OMM. Ils sont également invités à prendre connaissance des nouvelles dispositions réglementaires et à soutenir leur application en collaboration avec les autorités nationales compétentes et les acteurs concernés de la gestion des risques de catastrophe.

Je saisis cette occasion pour exprimer ma sincère gratitude aux Membres pour leur engagement constant en faveur du renforcement des services d'alerte précoce dans le monde entier et de la réalisation des objectifs de l'Initiative «Alertes précoces pour tous».

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Celeste Saulo
Secrétaire générale

Aux: Représentants permanents des Membres de l'OMM

cc: Conseillers en hydrologie